

Projet de règlement grand-ducal

portant abrogation du règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 portant réorganisation du casier judiciaire.

Avis du Conseil d'Etat

(16 avril 2013)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 25 mars 2013, le Conseil d'Etat a été saisi du projet de règlement grand-ducal sous rubrique qui a été élaboré par le ministre de la Justice.

Au texte du projet de règlement étaient joints un exposé des motifs ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 portant réorganisation du casier judiciaire. Cette abrogation est la suite de l'adoption de la loi en projet n° 6418 relative à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne et modifiant:

- 1) le Code d'instruction criminelle;
- 2) le Code pénal;
- 3) la loi modifiée du 13 juillet 1949 ayant pour objet de majorer certains droits d'enregistrement et de timbre et des taxes diverses;
- 4) la loi modifiée du 12 janvier 1955 portant amnistie de certains faits punissables et commutation de certaines peines en matière d'attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat ou de concours à des mesures de dépossession prises par l'ennemi et instituant des mesures de clémence en matière d'épuration administrative;
- 5) la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

Les règles sur le fonctionnement du casier judiciaire figurant, à l'heure actuelle, dans le règlement grand-ducal du 14 décembre 1976, feront l'objet de la future loi susmentionnée relative à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne.

L'abrogation du règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 devra intervenir simultanément avec l'entrée en vigueur de la loi en projet n° 6418.

*

Les deux articles du projet de règlement n'appellent pas d'observation particulière.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 avril 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen